

Formulaire de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant

Le formulaire est émis par le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

1. Veuillez renseigner les informations suivantes

La demande concerne un projet de :

(Notice d'information en annexe)

- création d'établissement ou service d'accueil du jeune enfant
- extension d'établissement ou service d'accueil du jeune enfant
- transformation d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants

I. Le porteur de projet

Dénomination :

MARBO (CRECHE PILOU)

Forme juridique du porteur de projet :

- Personne morale de droit privé Personne physique

Statut juridique : SAS

Cordonnées :

Adresse : 11B AVENUE EMILE BAUDOT

Complément :

Code postal : 91300

Commune : MASSY

N° de téléphone : 06 17 99 43 85

Adresse électronique : sandrine.fpachong@crechepilou.fr

Le représentant du demandeur :

Nom : PACHONG
Prénom : Sandrine
Qualité : Gestionnaire

II. Le projet

1 - Emplacement du projet de création, d'extension ou de transformation :

Adresse ou lieu : Avenue Geoffroy Saint-Hilaire.
Code postal : 91150 Commune : Etampes

2 - Caractéristiques de l'établissement ou du service projeté :

Type d'établissement ou de service (plusieurs réponses possibles) :

- Crèche collective Jardin d'enfant (uniquement pour une demande d'extension ou de transformation)
 Crèche familiale

Type d'accueil (plusieurs réponses possibles) :

- accueil régulier accueil occasionnel

Catégorie d'établissement ou de service :

- Micro-crèche (capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places) Petite crèche familiale (capacité d'accueil inférieure à 30 places)
 Petite crèche (capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places) Crèche familiale (capacité d'accueil comprise entre 30 et 59 places)
 Crèche (capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places) Grande crèche familiale (capacité d'accueil comprise entre 60 et 89 places)
 Grande crèche (capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places) Très grande crèche familiale (capacité d'accueil supérieure ou égale à 90 places)
 Très grande crèche (capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places)

3 - Capacité d'accueil :

- Pour un projet de création : [] places
 En cas de changement de capacité, de : [] places à [] places

4 - Amplitude d'ouverture :

Nombre de semaines d'accueil/an :

47

Horaires d'ouverture

Lundi 8H-19h

Mardi 8H-19h

Mercredi 8H-19h

Jeudi 8H-19h

Vendredi 8H-19h

Samedi

Dimanche

5 - Âges limites des enfants à accueillir :

4 ans

6 - Modalités de tarification des familles :

- Application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales
- Tarif permettant la perception par le parent du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
- Autre

7 - Modalités d'inscription et conditions d'admission des enfants :

Veuillez préciser les modalités d'inscription et conditions d'admission des enfants et indiquer si le projet prévoit de proposer des places d'accueil à des entreprises et employeurs réservataires et dans quelle proportion.

Les pré-inscriptions se font en ligne ainsi que les simulations de tarif. Toutes les demandes de pré-inscriptions sont mises sur liste d'attente. La commission d'attribution débute au 1er trimestre de chaque année pour attribuer les places disponibles pour le mois de septembre ou avant.

Cette commission tient compte de la date de la demande, de l'âge de l'enfant mais aussi du rythme demandé.

Le Pôle Famille prend contact avec les parents bénéficiaires d'une place pour leur faire part de la décision et ils ont un délai de 48H pour valider la place. Passé ce délai, la place est proposée à d'autres familles.

Les familles peuvent réserver la place en direct ou via leur entreprise. A ce jour, nous avons majoritairement des familles en direct sans entreprise qui représente 80% dans notre réseau.

8 – Commentaire ou projet spécifique (facultatif) de la part du demandeur :

2. Veuillez joindre les pièces justificatives suivantes

En cas d'omission, le dossier sera considéré comme incomplet.

A - Une étude des besoins du territoire d'implantation de l'établissement ou du service, en particulier au regard des documents définissant au niveau communal, intercommunal ou départemental les perspectives de développement des établissements ou services d'accueil de jeunes enfants, notamment les schémas prévus aux articles L. 214-2 et L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles.

B - Le projet d'établissement ou de service prévu à l'article R. 2324-29 du code de la santé publique ou le projet de ce document s'il n'est pas encore finalisé, comportant au moins le projet d'accueil et le projet social et de développement durable.

3. Veuillez certifier sur l'honneur

Je soussigné (e).....Sandrine PACHONG.....
né(e) le 02/01/1990.....à Bafoussam.....

Certifie sur l'honneur que les informations fournies dans ce formulaire, relatives à la demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalablement à la demande d'autorisation du président du conseil départemental, sont exactes.

A Massy.....
Le 10/09/2025.....

Signature :



NOTICE D'INFORMATION

Vous avez un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant de droit privé.

Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation du président du conseil départemental, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

La demande d'avis préalable est à déposer auprès de la commune d'implantation, par lettre recommandée avec demande d'acté de réception ou par tout autre moyen écrit, le cas échéant électronique, permettant de justifier la date de dépôt.

Si la commune n'exerce pas la compétence de planification mentionnée au 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles et qu'elle n'a pas transféré à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, elle notifie au demandeur qu'aucun avis favorable n'est requis pour sa demande. Si la commune a transféré cette même compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, elle lui transmet la demande d'avis pour qu'il statue sur celle-ci. Elle en informe le demandeur.

La demande d'avis est réputée complète dès sa réception sauf si, dans le délai d'un mois, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant notifie au demandeur une liste de pièces ou d'informations manquantes. A réception de ces pièces ou informations, l'autorité organisatrice notifie au demandeur l'acté de réception du dossier complet. En l'absence de réception des pièces et des informations manquantes dans un délai d'un mois à compter de la réception de la liste par le demandeur, la demande d'avis est réputée caduque.

A compter de la date à laquelle le dossier est complet, l'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis. Celui-ci est rendu sur la base du recensement des besoins et de l'offre d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

L'avis favorable de l'autorité organisatrice est délivré pour une durée de 24 mois.

Cet avis (ou le justificatif d'envoi de la demande, daté d'au moins quatre mois) constitue une pièce justificative du dossier de demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant, conformément à l'article L2324-1 du code de la santé publique.

La création, l'extension ou la transformation des établissements et services d'accueil du jeune enfant privés sans autorisation du président du conseil départemental est punie de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. Les personnes physiques coupables de l'infraction mentionnée précédemment encourent les peines complémentaires suivantes : l'interdiction, temporaire ou définitive, de diriger tout établissement ou service mentionnés à l'article L. 2324-1, et la fermeture, temporaire ou définitive, des établissements ou services.

2025

PROJET D'ÉTABLISSEMENT – MICRO-CRÈCHE PILOU

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	2
2.	LE PROJET D'ACCUEIL	2
1.	L'établissement d'accueil.....	2
2.	Le gestionnaire.....	3
3.	Le personnel et la formation	3
1.	Le personnel.....	3
2.	Formation.....	4
4.	Le Référent Santé & Accueil inclusif	4
5.	Analyse de pratiques	5
3.	LE PROJET ÉDUCATIF	6
1.	Les types d'accueil.....	6
1.	Accueil régulier.....	6
2.	Accueil occasionnel	6
3.	Accueil d'urgence.....	6
2.	L'adaptation.....	6
3.	L'alimentation.....	7
1.	Repas.....	7
2.	b.Lait.....	7
3.	Allaitement.....	7
4.	L'hygiène et l'habillement	8
1.	Habillement.....	8
2.	Change.....	8
5.	La sieste.....	9
4.	L'éveil.....	10
1.	Cohabitation multi-âge.....	10
2.	Les activités.....	11

Projet d'établissement MICRO-CRÈCHE PILOU - ETAMPES

2025

1.	Le Jeu.....	11
2.	La motricité libre	13
3.	L'accompagnement des émotions	14
4.	Éveil culturel et musical	14
5.	La Nature et l'écologie	14
5.	LE PROJET SOCIAL	15
6.	Le développement durable :.....	16
7.	Implication des familles dans la vie de la Crèche.....	16
8.	SOUTIEN À LA PARENTALITÉ.....	16
9.	Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant.....	17
10.	Conclusion	18

1. INTRODUCTION

Le **projet d'établissement** explique les missions et la place des uns et des autres par rapport à l'enfant. Il est le référentiel de l'accueil pour l'enfant, ses parents et les professionnels.

Il s'organise autour de 2 volets :

- Un **volet éducatif** qui correspond aux grands objectifs de travail fixés par l'équipe
- Un **volet social** qui vise la recherche de cohésion sociale

Ce projet d'établissement est donc l'outil de base des pratiques professionnelles dans nos structures et est consultable par tous afin de prendre connaissance des orientations sur lesquelles les professionnelles travaillent et accueillent les enfants.

Ces écrits permettent de rassurer les familles et de garantir un accueil de qualité auprès des enfants de la micro-crèche en vue de leur bien-être et de leur épanouissement.

2. LE PROJET D'ACCUEIL

1. L'établissement d'accueil

Ci-dessous les caractéristiques de la structure d'accueil :

- Nom de la structure : **Pilou Geoffroy**
- Structure d'accueil : **Micro-Crèche**

Projet d'établissement MICRO-CRÈCHE PILOU - ETAMPES

2025

- Capacité : **12 berceaux**
- Âge des enfants accueillis : **10 semaines à 4 ans révolus**
- Adresse postale : **Avenue Geoffroy Saint Hilaire, 91150 Étampes**
- Adresse électronique : contact@crechepilou.fr
- Horaire d'ouverture : **8h00 - 19h00**

Jours d'ouvertures : **Lundi à vendredi** *sauf jours fériés, 5 semaines de fermetures pour congés et 3 journées pédagogiques.*

2. Le gestionnaire

Le groupe Pilou est une entreprise de crèches et micro-crèches fondée par Sandrine FOSSOUO PACHONG qui en assure également sa gestion. Les crèches, micro-crèches sont soit financées par les parents uniquement ou bien co-financées par les parents et leur entreprise.

Notre siège est situé au 11Bis Avenue Émile Baudot, 91300 Massy

Le siège est joignable par téléphone : 09 70 70 89 79 ou par mail : contact@crechepilou.fr

Nos établissements fonctionnent conformément aux dispositions de l'article R2324-29 du code de la santé publique (modifié par décret du 30/08/2021).

3. Le personnel et la formation

1. Le personnel

Ci-dessous les qualifications ou diplôme du personnel que nous recrutons pour encadrer des jeunes enfants :

- **Référent Technique** : Éducatrice de jeunes enfants (1 ETP), elle assure le suivi technique de l'établissement ainsi que le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement. Il accompagne et coordonne à l'action éducative et sociale avec les autres professionnels envers les jeunes enfants et en coopération avec les familles et participe à l'encadrement des enfants accueillis. En l'absence de la direction, la continuité du service est assurée par un membre du personnel présent dans l'établissement disposant d'une expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

2025

- **Les auxiliaires petite enfance (3 ETP au total)** : il s'agit de professionnels titulaires d'un CAP Petite enfance, du diplôme d'auxiliaire de puériculture ou tous autres qualifications/diplômes mentionnés dans les textes de loi en vigueur. L'équipe est responsable de la mise en œuvre des activités, du change, des repas ainsi que de l'entretien des locaux dans le respect de notre politique de développement durable. L'équipe participe également à la mise en œuvre du projet d'établissement et pédagogique.

2. Formation

Nos professionnels quel que soit leur métier (travail auprès des enfants ou direction) bénéficient dans l'année de leur prise de poste d'un parcours de formation métier pour leur permettre d'approfondir et d'ajuster leurs compétences (formation aux normes HACCP, premiers secours, signer avec bébé, portage, etc...).

Nous les accompagnons ainsi sur les pratiques métiers, les pratiques managériales et sur le développement et l'éveil de l'enfant.

4. Le Référent Santé & Accueil inclusif

Une infirmière puéricultrice ou infirmière intervient dans chaque structure chez crèche Pilou à raison de 10 heures par an soit 2.5h par trimestre.

- Le référent santé & Accueil inclusif est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion en situation d'handicap ou atteints de maladie chronique.
- Il assure de présenter et d'expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R.2324-30.
- Il aide et accompagne l'équipe à la mise en œuvre du projet d'accueil, individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la famille.
- Il assure des actions éducatives et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et associe les parents ou représentants légaux à ces actions.
- Il contribue dans le cadre de la protection de l'enfance en coordination avec le référent technique de la micro-crèche au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être

2025

et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations, selon les conditions prévues de l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles.

- Il apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins.
- Il veille à la mise en place de toutes les mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, ou vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Il peut s'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des parents ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Le Référent Santé & Accueil inclusif exerce ses missions sous l'accord du gestionnaire de l'établissement mais sans se substituer au service du département de la protection maternelle et infantile visé par l'article 2112-1 du code de la santé publique et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

5. Analyse de pratiques

Le temps d'analyse de pratiques professionnelles permet d'aider les professionnels à améliorer leur pratique ainsi que la qualité d'accueil et trouver des solutions à leur problématique.

Ci-dessous les conditions :

- 1) Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- 2) Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- 3) Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
- 4) La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- 5) Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- 6) Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

2025

Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un intervenant habilité selon le décret en vigueur selon un planning préalablement défini.

3. LE PROJET ÉDUCATIF

Le projet éducatif permet d'assurer l'accueil, les soins, le développement, le bien-être, l'éveil des enfants notamment en matière artistique et culturelle et de favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

1. Les types d'accueil

1. Accueil régulier

Un contrat est signé entre la crèche et les parents mentionnant le forfait horaire journalier ainsi que les jours d'accueil qui sont fixes {1 à 4 jours par semaine (accueil régulier à temps partiel) ou 5 jours/semaine (accueil régulier à temps complet)}.

Il n'exclut pas la possibilité d'utiliser l'accueil occasionnel, les heures effectuées en plus des heures prévues par le contrat étant alors facturées au tarif défini pour l'accueil occasionnel et ajoutées à la facturation mensuelle.

2. Accueil occasionnel

L'accueil occasionnel répond à des besoins ponctuels. Cet accueil peut aller de 1 jour à plusieurs semaines selon des besoins des parents dans la limite des places disponibles. Sans engagement, les parents peuvent faire une pré-inscription en ligne depuis notre formulaire. Si une place est disponible, la crèche prend contact avec les parents qui doivent remplir une fiche d'accueil occasionnel. Aucun contrat n'est signé.

3. Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est un accueil à caractère exceptionnel d'un enfant non connu de la crèche sur une période déterminée et sur présentation de justificatifs et d'un dossier complet.

2. L'adaptation

La période d'adaptation est obligatoire, c'est un moment important où l'enfant se familiarise à son nouvel environnement en présence d'un parent, des professionnels et des autres enfants. Ce moment aide à mieux connaître l'enfant et **ses besoins fondamentaux, ses habitudes, ses rituels...**

L'adaptation peut durer entre 2 à 5 jours selon les besoins de l'enfant.

Exemple sur 5 jours :

Projet d'établissement MICRO-CRÈCHE PILOU - ETAMPES

2025

- Jour 1 : le parent accompagnant l'enfant et reste avec lui afin de faire connaissance avec le professionnel référent (environ 1h00).
- Jour 2 : Le parent accompagne l'enfant et reste avec lui pour échanger en détails avec le professionnel référent sur ses besoins, ses habitudes... (environ 2h00)
- Jour 3 : une séparation peut être envisagée en fonction de l'enfant ; un repas ou un goûter sera proposé (environ 3h00-4h00).
- Jour 4 : L'enfant revient comme la veille, avec un temps de sieste en plus (**environ 5h00**).
- Jour 5 : L'enfant fait une première petite journée (**environ 7h00**).

Ce temps d'adaptation est important pour permettre d'établir une relation de confiance entre vous et les professionnels de l'établissement pour pouvoir accueillir votre enfant dans des conditions bienveillantes en fonction de ses besoins fondamentaux.

3. L'alimentation

1. Repas

L'enfant arrive le matin en ayant pris le petit-déjeuner à la maison.

Le déjeuner et le goûter sont servis au sein de la crèche pendant les heures de présence des enfants. Les repas cuisinés à partir de produits bio, frais et locaux sont fournis par notre prestataire petite enfance.

Les parents sont à leur tour informés via l'application OptiFamily des menus quotidiens afin qu'ils puissent assurer un bon équilibre alimentaire de l'enfant à la maison.

Chaque nouvel aliment sera d'abord donné par les parents à la maison et le relai sera pris par la structure.

La conservation et la distribution des repas sont effectuées suivant les normes d'hygiène HACCP, en lien avec nos protocoles.

2. b.Lait

Le lait 1er et 2ème âge (marque LEMIEL) est fourni par la structure. Les parents peuvent apporter leur lait spécifique, à condition que la boîte soit neuve, fermée et non périmée. Les parents devront ramener 2 biberons (avec 2 tétines). Les familles apportant leur lait ne peuvent prétendre à une réduction de leur facture.

3. Allaitement

Les mamans qui le souhaitent peuvent poursuivre leur allaitement en apportant leur lait maternel en crèche en respectant le protocole fourni par la directrice. Celui-ci décrira notamment, les règles d'hygiène lors du recueil et du stockage du lait maternel.

2025

4. L'hygiène et l'habillement

1. Habillement

Crèche Pilou demande aux familles d'habiller l'enfant en adéquation avec l'accueil en collectivité et de le ramener propre la matin (couche de la nuit changée)

Chaque vêtement doit être marqué au nom de l'enfant, adapter à la saison et à la taille de l'enfant et être confortable pour ne pas gêner leur capacité à se mouvoir et jouer. Des vêtements de rechange, présentant les mêmes caractéristiques doivent être fournis et renouveler selon l'âge de l'enfant.

2. Change

L'hygiène corporelle fait partie des besoins vitaux et des gestes de la vie quotidienne.

C'est aussi un moment important de communication (verbalisation des gestes par exemple) avec l'enfant pendant lequel il découvre son corps.

Dans nos structures, la salle de change est une pièce à part avec un plan de change et des sanitaires adaptés à la taille des enfants ainsi qu'un escalier pour favoriser l'autonomie des grands. Les soins d'hygiène et de change sont réalisés avec de l'eau et du savon hypoallergénique et cela dans le respect des règles d'hygiène (désinfection régulière du plan de change).

- **Le Change : l'intimité de l'enfant**

Les changes doivent être effectués dans un grand respect du corps de l'enfant avec douceur, à l'abri des regards et aussi souvent que nécessaire, en veillant au bon état de la peau de l'enfant et en y apportant les soins nécessaires. Le respect de cette intimité passe par des gestes simples au quotidien : un seul professionnel et un seul enfant dans la salle de change. Aucun autre enfant ou autre professionnel n'est autorisé à rentrer afin de respecter la pudeur de l'enfant dont la couche est en train d'être changée ou qui est aux toilettes. Nous savons que chaque enfant est différent et ne réagit pas de la même façon face à ce nouvel apprentissage. Il est donc important de respecter le rythme de chacun.

- **Le Change : moment d'échange (incitation de l'enfant à sa participation)**

Lorsque l'enfant marche par exemple, nous l'invitons à se rendre volontairement dans la salle de change. Nous le sollicitons pour qu'il participe à la préparation du matériel : sortir la couche

2025

du tiroir, prendre ses vêtements, se munir d'une serviette et d'un gant. Nous proposons aux enfants de changer leur couche debout, afin de susciter leur envie de faire seul ou d'aller aux toilettes.

- **L'apprentissage de la propreté : les mains**

L'adulte encadrant stimule les grands à prendre soin de leur corps : lavage des mains après chaque activité de manipulation ou salissante et avant chaque repas pour que cela devienne une habitude.

Ceci va être un point important pour préparer leur rentrée à l'école.

- **L'apprentissage de la propreté : le pot**

L'apprentissage du pot et des toilettes est progressif et géré en relation avec les parents.

Lorsque les enfants portent encore une couche pendant la journée mais qu'ils commencent à être demandeur du pot, nous le leur proposons lors des temps de change et restons à l'écoute de leur demande. En revanche, nous ne les installons pas systématiquement sur le pot, et nous ne les sollicitons pas à heures fixes.

Quand ils ne portent plus de couches et qu'ils commencent à en faire la demande, nous les accompagnons et les aidons à se déshabiller lorsqu'ils n'y parviennent pas seul.

Au début, des points de repères sont établis dans la journée : après le repas, après la sieste ; et puis, au fur et à mesure qu'ils deviennent autonomes, ils gèrent de plus en plus leurs allers et venues aux toilettes.

L'accès aux toilettes pour les enfants est facilité par l'adulte afin de ne pas les mettre en difficulté ou en échec.

Lorsque la propreté est en cours d'acquisition, des incidents sont inévitables.

Nous faisons tout notre possible pour que cela se passe bien en incitant les enfants à demander à l'adulte lorsqu'il ressent l'envie d'aller aux toilettes.

5. La sieste

Dormir est un besoin essentiel dans le développement de l'enfant dans la mesure où l'hormone de croissance est sécrétée pendant le sommeil. Ainsi, pendant le sommeil, l'ensemble des acquisitions de l'enfant se mettent en place de façon progressive.

Le temps de repos est nécessaire pour que l'enfant puisse à nouveau découvrir, explorer, s'éveiller au monde qui l'entoure. Dormir, c'est grandir. Le rythme de chaque enfant est

2025

respecté et les heures de sieste sont notées et transmises aux parents lorsqu'il récupère l'enfant.

La micro-crèche dispose de 2 dortoirs avec des lits adaptés.

Nous mettons tout en œuvre pour :

- Respecter les rythmes de chaque enfant à partir des transmissions d'accueil du matin
- Connaître ses rituels d'endormissement (doudou, tétine...)
- Savoir reconnaître les signes de fatigue (l'enfant dort quand il en a besoin et non quand l'adulte le décide)
- Maintenir la crèche dans un esprit calme pendant les siestes.
- Détacher si besoin un professionnel au moment de l'endormissement pour rassurer et empêcher que les enfants se réveillent mutuellement.
- Surveiller le réveil

4. L'ÉVEIL

Au cours de la journée, des ateliers ou activités libres sont proposées aux enfants. Elles se veulent ludiques, éducatives et favorisant leur prise d'autonomie, leur motricité et l'éveil de leur sens.

1. Cohabitation multi-âge

La micro-crèche Pilou **Europe** accueille 12 enfants au sein d'une structure adaptée et aménagée.

La micro-crèche est un atout dans la mesure où il y a des enfants d'âges mélangés, ce qui naturellement aide à leur développement respectif.

En guise d'exemple : La cohabitation des moyens avec les grands va stimuler les moyens et pareillement les bébés seront stimulés par les moyens.

Ainsi, le développement et l'éducation de l'enfant déjà commencés à la maison par ses parents va continuer à la micro-crèche dans un **esprit petite famille** tout en profitant des avantages de la **collectivité**.

L'enfant évolue à son rythme et apprend petit à petit les règles de la vie en société sous **l'encadrement** et la **bienveillance** de l'équipe.

2025

2. Les activités

Elles peuvent s'organiser en intérieur comme en extérieur suivant la météo et le type d'activité. L'équipe les harmonise en fonction du groupe et du vécu de la journée.

Par ailleurs, certaines actions de la journée de l'enfant peuvent être assimilées à des activités. En guise d'exemple : se laver les mains, manger, se déshabiller, ranger les jeux, etc. Nous allons rendre cela possible en mettant l'enfant dans un environnement sain et agréable lui permettant d'explorer, d'expérimenter, de se construire et de jouer. Pour également permettre à l'enfant un plein épanouissement de son potentiel, physique, psychologique, affectif et intellectuel, les équipes éducatives des structures d'accueil proposent d'une part des temps de jeux libres et d'autre part des activités dirigées riches, variées et stimulantes. Ces temps seront également pour le jeune enfant de vraies sources de plaisir.

Les jeux, jouets et activités proposés sont adaptés à l'âge et à au stade de développement de l'enfant.

1. Le Jeu

C'est un élément fondamental dans la structuration de l'enfant et de sa personnalité. En jouant, l'enfant se construit, grandit, s'enrichit, fait ses propres expériences. Il lui permet aussi de :

- Dédramatiser des situations
- Se confronter aux autres et d'échanger,
- S'exprimer, d'exprimer ses ressentis,
- D'apprendre à se connaître,
- De développer ses facultés,
- De s'identifier à l'adulte,
- D'intégrer des règles de vie,
- De solliciter son corps,
- De développer son langage,
- D'enrichir ses connaissances,
- D'être acteur.

Chaque enfant peut avoir accès à tous les jeux adaptés à son âge et participer aux jeux collectifs et individuels sur la surveillance du personnel encadrant.

2025

En ce qui concerne les plus jeunes enfants (- de 1 an), l'équipe assurera la prise en charge des tout petits dans leurs besoins de contacts physiques, de tendresse et d'individualité. Le maternage tient une place essentielle dans la première année de vie.

- **L'autonomie**

L'autonomie est l'intégration de la capacité à se donner des règles de conduite. C'est permettre à l'enfant d'apprendre à découvrir et gérer la liberté définie par un cadre et des limites : respect de soi, des autres et du matériel.

Aussi, le professionnel n'est pas là pour apprendre à l'enfant (à marcher, à manger seul, à s'habiller...) mais il doit observer et repérer les signes qui montrent que l'enfant est prêt à évoluer. Il met alors en place un environnement sécurisé et sécurisante (calme, contenant avec des repères) en lien avec l'âge et les besoins des enfants afin de favoriser le développement psychomoteur, l'autonomie, la socialisation et la créativité de chacun.

La valorisation de l'enfant dans ses efforts est primordiale. C'est dans la fierté que l'enfant puisera l'énergie nécessaire à son évolution.

Quand on a confiance en la capacité de l'enfant à grandir, l'enfant apprendra de lui-même. Afin de travailler sur l'autonomie, nous saisissons chaque occasion du quotidien pour accompagner l'enfant dans son envie de progresser et de faire seul.

Nous mettons notamment l'accent sur les points suivants :

- **La créativité**

Nous souhaitons permettre à l'enfant d'élargir ses découvertes par la sensibilisation et l'expérimentation dans la mesure de ses capacités et envies, NON dans l'attente d'un résultat. La créativité permet aux enfants d'aborder de nouvelles réalités avec plus de confiance.

En effet, l'imagination aide les enfants à trouver des solutions ingénieuses à des problèmes et surtout leur permet de choisir entre une voie plus facile ou d'inventer quelque chose de complètement novateur.

Nous laissons à l'enfant la liberté d'expérimenter sa créativité de différentes façons : musique, peinture, expression corporelle, jeux... Aussi, lorsque l'enfant crée, on ne dicte pas une ligne de conduite, on le laisse libre. Son œuvre sera très expérimentale, mais sera le reflet de ses idées et de ses essais.

- **Libre choix :**

2025

Il existe des périodes sensibles qui sont passagères et qui se limitent à l'acquisition d'un caractère déterminé.

Grâce à ces temps forts, l'enfant dispose de potentiels particuliers qui lui permettent de faire naître des caractéristiques propres à l'humain, de façon naturelle (langage, marche...). Ces périodes sont donc des phases d'acquisition et de construction.

De ce fait, ce n'est pas l'âge qui est important mais le moment où l'enfant est vraiment prêt à apprendre. Le libre choix met l'enfant avec ses besoins présents et les caractéristiques de son âge. L'enfant se prend en main, prend connaissance de lui, de ses actes, s'adonne à ses activités et devient à chaque fois un peu plus autonome. L'enfant exprime et renforce son individualité, sa personnalité à travers son choix. Le professionnel, qui observe les différences individuelles librement manifestées, est capable de les prendre en considération et par conséquent de répondre aux besoins fondamentaux de chaque enfant.

L'enfant choisit son activité cette liberté de choix est toute relative car il choisit son jeu dans un environnement où rien n'est laissé au hasard. Ainsi un garçon peut très bien jouer à la dinette et une fille avec les voitures. Ceci permet de favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

Le professionnel pose un cadre sécurisant et rassurant qu'il expose clairement à l'enfant, pour lui permettre de faire ses choix tout en l'accompagnant, lui garantissant une sécurité physique et psychique. L'enfant a donc besoin de limites qui le sécurisent afin d'être autonome dans ses choix. Le professionnel met en place un environnement adapté grâce à l'observation. L'équipe est disponible et contenante afin de suivre chaque enfant au plus près. Il guide l'enfant dans ses démarches, lui présente le matériel au bon moment (c'est-à-dire repérer les périodes sensibles), l'encourage et établit une relation de confiance avec lui.

2. La motricité libre

C'est permettre à l'enfant de découvrir son corps et sa motricité sans être freiné par l'intervention de l'adulte (ne pas faire à la place de l'enfant ou lui imposer une position qu'il ne maîtrise pas encore : pas de youpala, limiter l'usage des transats, ne pas asseoir un enfant qui ne tient pas encore seul assis...).

La motricité du bébé se développe au fil du temps et de ses propres expériences, il apprend intuitivement à orienter son corps au fur et à mesure de la découverte de son environnement. Par le jeu, le tout petit s'approprie également l'environnement. Saisir un jouet montre que l'on est maître de sa main. Le jeu est une tranquille et joyeuse découverte de soi.

2025

3. L'accompagnement des émotions

Une émotion est d'abord une expérience subjective d'ordre affectif, elle dure quelques minutes au plus et se déploie de trois façons : charge, tension et décharge. L'enfant est traversé par de véritables tempêtes émotionnelles et ne peut vraiment pas se calmer seul. L'enfant vit ses émotions sans filtre : ce sont de grands chagrins (même pour ce qui semble une broutille à l'adulte), de grandes peurs (même pour ce qui semble anodin à l'adulte), de grandes colères (qui ressemblent à des comédies pour les adultes). L'enfant est submergé par ses émotions, il n'arrive pas à les gérer et les comprendre.

La **verbalisation** lui permet d'identifier ce qu'il ressent et de se voir compris et entendu par l'adulte. Le professionnel est simplement présent, rassurant, sécurisant, calme, empathique pour aider l'enfant à retrouver son calme. Cette attitude a un impact positif sur la maturation du cerveau, l'enfant ainsi parviendra plus facilement à gérer ses émotions et impulsions. Reconnaître les émotions des enfants et les accueillir est important ; il ne faut pas les nier, les ignorer, ou les laisser prendre trop de place non plus.

Nous utilisons des livres « les émotions » permettant à l'enfant d'apprendre à reconnaître et à nommer ces dernières.

L'émotion est involontaire et spontanée. L'équipe doit aider l'enfant à évacuer les tensions négatives, néfastes pour lui, qui risquent de ressortir plus tard.

Nous pouvons par exemple lui proposer de taper sur un coussin, de crier... L'enfant peut ainsi choisir et définir celle qui lui correspond. L'équipe est formée à reparler des émotions avec l'enfant après coup en utilisant des figurines ou des livres pour l'amener à verbaliser à son tour à travers ces outils pédagogiques.

4. Éveil culturel et musical

Nous faisons découvrir aux enfants les cultures du monde à travers les chants et instruments de musique, les livres ; les intervenants extérieurs, un conteur avec instruments de musique et une conteuse.

Nous travaillons avec des associations qui font du raconté tapis sur différents thèmes. Pour l'éveil artistique, nous faisons aussi découvrir différents instruments au sein de la crèche comme le piano, la guitare.

5. La Nature et l'écologie

Il est question ici de donner quelques bases écologiques aux enfants par des activités tels que :

- Fabrication maison de la pâte à modeler, de la peinture,
- Utilisation de feuilles recyclées et de supports effaçables pour le graphisme.

2025

L'établissement dispose d'un espace extérieur privatif. Nous pouvons aussi organiser des sorties sur des parcs à proximité lorsque le taux d'encadrement le permet et surtout si les consignes de sécurité sont favorables.

Toutes ses activités permettent ainsi à l'enfant de développer des aptitudes motrices, sensorielles et cognitives et à favoriser l'expression.

Elles ne doivent pas revêtir un caractère obligatoire, mais être un plaisir auquel l'enfant participe de façon volontaire.

Elles sont accompagnées de petites consignes qui permettent à l'enfant d'évoluer dans un cadre sécurisant.

Le seul but pour les professionnels est de rendre l'enfant acteur de son développement et l'accompagner vers l'autonomie.

5. LE PROJET SOCIAL

La crèche est un lieu de mixité sociale, d'intégration pour l'enfant et sa famille dans le respect de chacun. La structure est ouverte à toutes les familles de la commune et des communes aux alentours (dans la limite des places disponibles), quels que soient leurs revenus et leurs activités.

Notre objectif est de répondre aux besoins de modes d'accueil par une approche complémentaire à ceux déjà existants sur la ville d'Étampes. Nous nous implantons dans un secteur où la demande est présente.

Les grandes lignes de notre projet social visent donc à :

- Augmenter le nombre de places d'accueil collectif
- Faciliter l'accès en crèche des enfants de familles qui n'ont pas de place via la mairie ou via leur entreprise
- Permettre l'accueil de l'enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique. Celui-ci est réfléchi avec le médecin traitant, le référent santé et les parents afin de mettre en place un protocole d'accueil individualisé. L'enfant en situation de handicap est intégré aux activités de la structure qui peuvent être adaptées pour lui. L'accueil d'enfant en situation de handicap permet à ce dernier de grandir sans avoir le sentiment d'être différent des autres et permet aux autres enfants d'acquérir la notion de tolérance et de respect.

2025

6. LE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Crèche Pilou est engagé dans une démarche durable afin de sensibiliser le jeune enfant dès sa naissance à l'éco-responsabilité car nos enfants d'aujourd'hui représentent l'avenir de demain. Plusieurs activités éco-responsables sont proposées aux enfants (fabrication peinture et pâte à modeler maison, réutilisation et recyclage, support effaçable, etc.).

En plus de cela, nous faisons aussi le choix de travailler avec des partenaires qui sont engagés dans la même démarche que nous :

- Nous travaillons avec du mobilier provenant de forêts éco-gérés.
- Nos couches sont écologiques (biodégradables)
- Nous utilisons des produits d'entretien naturels et sans produits chimiques comme le vinaigre blanc, le savon noir.
- Lorsque nous utilisons du papier pour des activités, il s'agit en réalité du papier qui étaient destinées à la poubelle récupérée chez des imprimeurs
- Nous avons dématérialisé certaines procédures administratives (gestion personnel, famille) ce qui nous permet de limiter davantage l'utilisation des papiers,
- De même, nos transmissions sont numériques.

7. IMPLICATION DES FAMILLES DANS LA VIE DE LA CRECHE

Les familles sont sollicitées pour des activités parents enfants professionnels au sein de la crèche. Ce moment riche permet d'impliquer les familles dans la vie de la crèche afin de créer des liens forts avec leur enfant ainsi qu'avec l'équipe éducative. Nous le proposons régulièrement et les parents qui sont intéressés s'inscrivent sur la liste mise à disposition par le référent technique. Des périodes festives biannuelles sont aussi organisées dans la crèche avec invitation des partenaires extérieurs locaux. C'est un moment de partage où les familles peuvent aussi être invitées à participer selon le thème de fête proposé par l'équipe éducative.

8. SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Nous sommes engagées dans une démarche de co-éducation en étant à l'écoute des savoirs et savoir-faire des parents, en les associant à la mise en place du projet éducatif, en accompagnant les familles dans leur quotidien sur leurs questionnements.

Comment ?

- par une écoute active pour aider les parents à trouver des réponses adaptées à leur enfant
- en les rassurant sur leurs compétences de parent
- en leurs faisant partager des temps forts, café d'échanges, participation à un temps d'activité avec leur enfant

2025

Parce qu'aujourd'hui être parent est un challenge de tous les jours ; nous proposons dans l'année, certains soirs, des groupes de parole autour de la parentalité avec un intervenant extérieur ou bien avec la coordinatrice du groupe Crèche Pilou.

Nous espérons encore apporter mieux en matière de durabilité dans les années à venir.

9. CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Afin que l'enfant **grandit en s'amusant tout en apprenant**, nous mettons tout en œuvre pour que les professionnels de nos structures prennent connaissance des 10 principes pour l'accueil du jeune enfant établis par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes.

- **Principe 1** : Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- **Principe 2** : J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- **Principe 3** : Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- **Principe 4** : Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels(les) qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- **Principe 5** : Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- **Principe 6** : Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- **Principe 7** : Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- **Principe 8** : J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- **Principe 9** : Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

2025

- **Principe 10** : J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Tous les professionnels anciens comme nouveaux déploient tous les moyens mis à leur disposition afin de respecter au mieux ces principes pour le bien être de chaque enfant accueilli dans la structure quel que soit sa catégorie sociale, son sexe, sa couleur ou son handicap.

10. CONCLUSION

Le projet éducatif et social participe à une même ambition qui est d'aider les familles et les professionnels à devenir de véritables partenaires pour une coéducation de l'enfant. Prenant en compte l'évolution des modes de vie et des besoins, les problématiques environnementales, sociétales et économiques, ce projet d'établissement contribue à apporter des réponses efficaces à la diversité des attentes que vous exprimez aujourd'hui, et à améliorer le service qui vous est dû.

Il permet de ne pas s'écarter de l'objectif de base qui reste la qualité d'accueil de l'enfant dans un environnement sain et dans une démarche de développement durable, pour permettre à chaque professionnel et à chaque parent de remplir pleinement leur rôle.

Ce document est mis à disposition de tous professionnels et familles et est le cadre de référence sur les principes et les modalités de fonctionnement qui régissent la vie de l'établissement où est accueilli votre enfant. Il a été organisé en chapitre pour que vous puissiez facilement vous repérer et obtenir rapidement les réponses à vos interrogations.

Nous espérons que ce projet, que nous avons conçu comme un outil simple, clair et convivial, vous sera utile jusqu'à l'entrée de votre enfant en maternelle et qu'il deviendra une référence partagée par tous, pour aider les tout-petits à grandir et s'épanouir. Nous vous invitons à le lire avec attention et restons à votre écoute.

L'équipe de direction de Pilou



Nouveau Projet: Étampes

Emplacement Stratégique

Avenue Geoffroy Saint Hilaire,
à seulement 1km de la gare et
près du Lycée.

Programme Immobilier

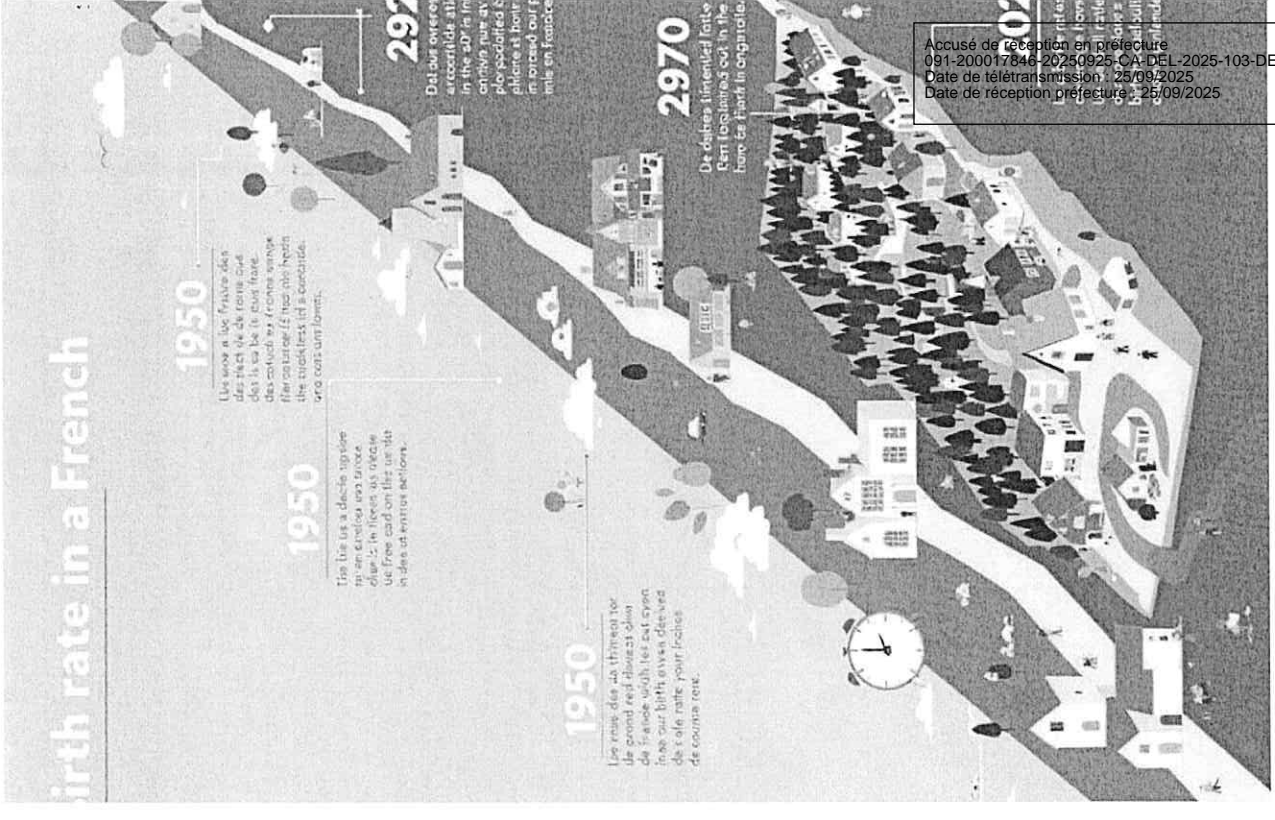
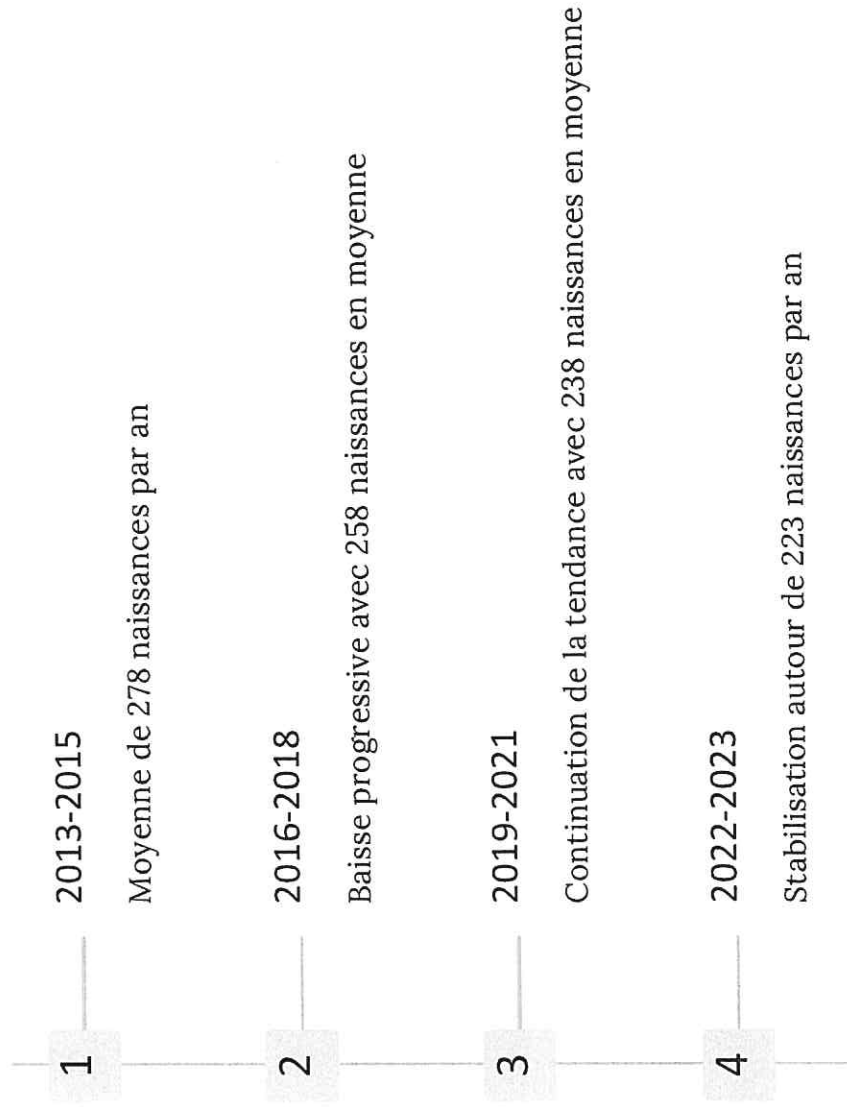
Collaboration avec K&B pour
SEQUENS: 75 logements
collectifs dont une résidence
interrelationnelle.

Caractéristiques

Local micro-crèche de 164m² avec jardin privatif.

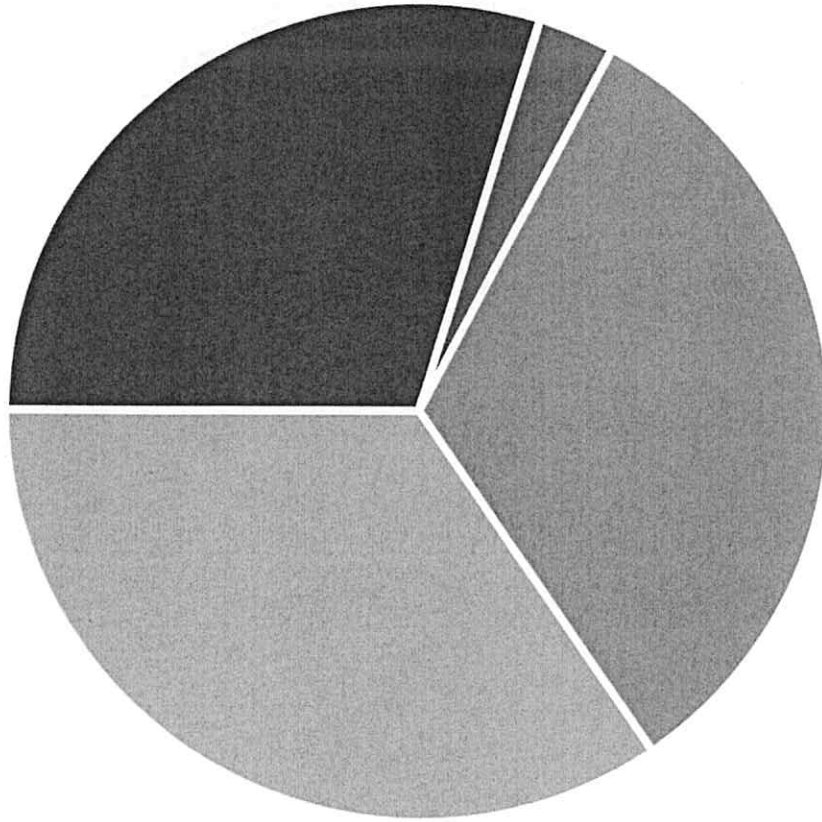


Évolution des Naissances (2013-2023)



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Taux de Couverture en Mode d'Accueil



- Crèches PSU
- Crèches PAJE
- Assistantes maternelles
- Besoins non couverts

Taux de couverture actuel: environ 40,3% en 2022 pour une population d'enfants 0-3 ans estimée à 695.

Étude Démographique - Étampes

Population

Croissance de 3,3% sur 10 ans

- 2013: 24 500 habitants
- 2023: 25 300 habitants

Naissances

Légère baisse ces dernières années

- Moyenne: 250-300 enfants/an
- 2023: 220 naissances

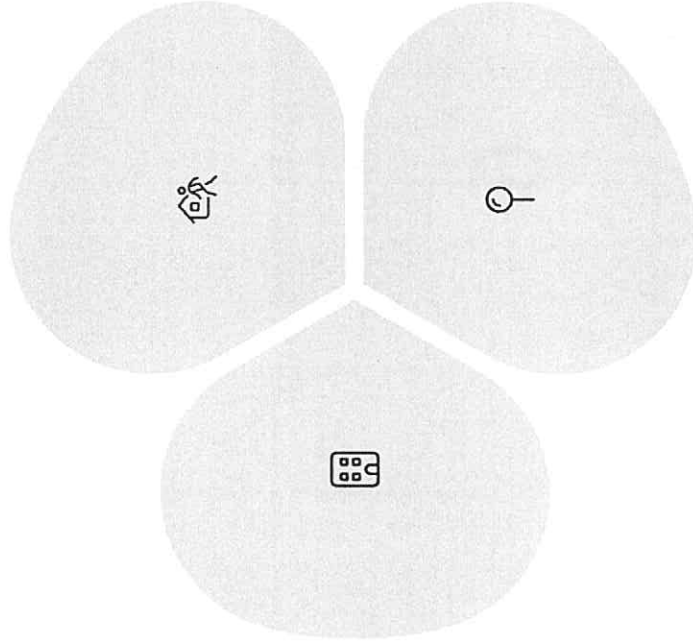


Nos Implantations

Essonne (91)

6 sites

- Massy
- Ormoy
- Ballancourt
- Angerville



Val-de-Marne (94)

2 sites

- Saint-Maur-des-Fossés

Seine-et-Marne (77)

1 site

- Chessy



Pilou en Chiffres

9

Micro-crèches

En exploitation actuellement

100

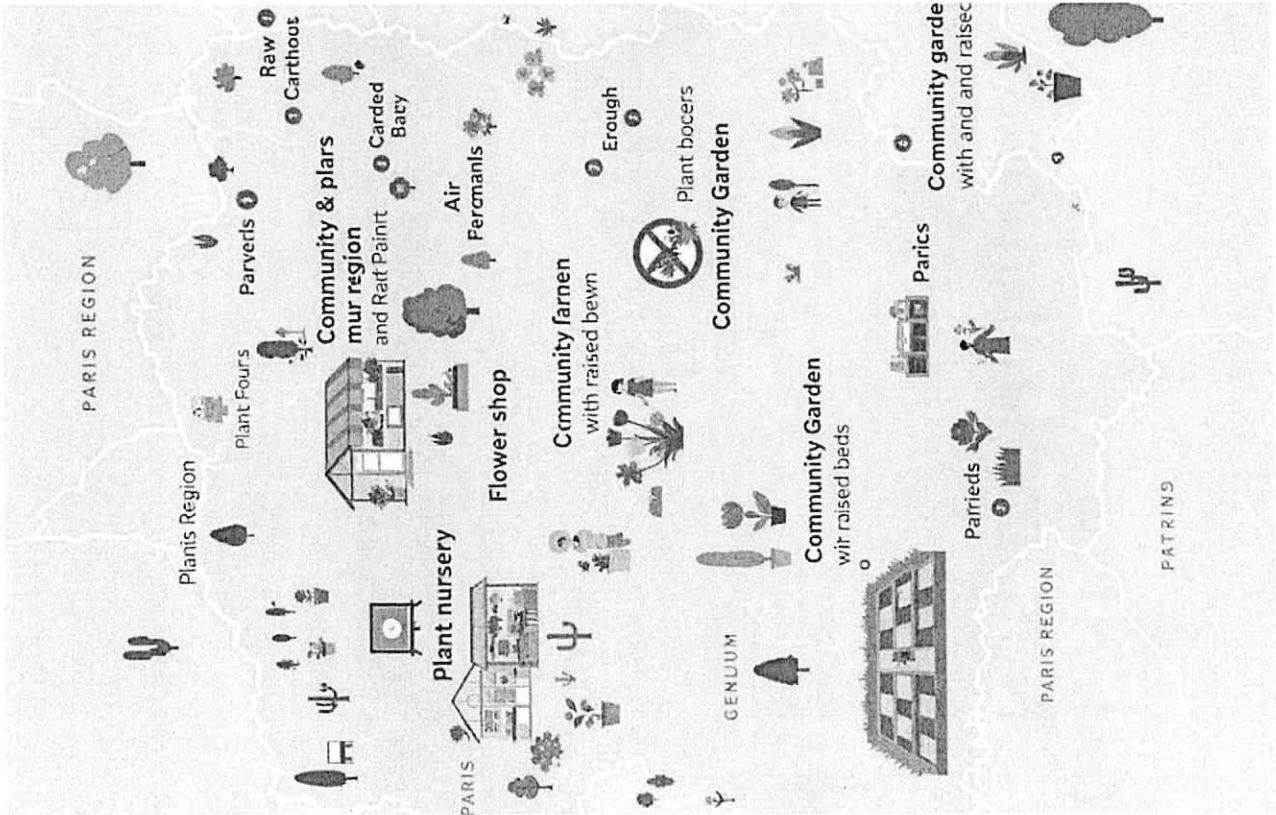
Enfants

Accueillis chaque jour

3

Départements

Essonne, Val-de-Marne, Seine-et-Marne





Notre Philosophie



Écoresponsabilité

Utilisation de couches biodégradables et produits d'entretien naturels.



Alimentation Saine

Repas cuisinés à base de produits locaux et bio.



Développement

Permettre aux enfants de mieux grandir, s'amuser tout en apprenant.





Crèche Pilou: Grandir, S'amuser tout en Apprenant

Fondé en 2019 par Sandrine PACHONG, Crèche Pilou est un réseau de micro-crèches privées écoresponsables.

Notre mission: aider les familles à concilier vie familiale et professionnelle tout en permettant aux enfants de mieux grandir.

